



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **10 mars 2025, à vingt heures (20h00)** heure locale, une demande de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 10 mars 2025**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogations mineures.

#### La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
939, avenue Sainte-Thérèse	Rendre réputés conformes les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>une marge avant secondaire à 4,22 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé;</li><li>une marge arrière à 0,83 mètre au lieu de 1 mètre, pour une remise;</li><li>une marge avant secondaire à 1,62 mètre au lieu de 4,5 mètres, pour une remise;</li><li>une marge avant secondaire à 3,55 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour une thermopompe.</li></ol>	Règlement de zonage n° 627-14 : <ol style="list-style-type: none"><li>Article 117</li><li>Article 146</li><li>Article 146</li><li>Article 171</li></ol>

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 5<sup>e</sup> jour de février 2025

Nancy Giguère  
Greffière